REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT GRAND EST U18, U15 ET U13 MASCULINS

Article 1:

Les équipes qualifiées pour les championnats U18, U15 et U13 pour la saison suivante sont retenues sur inscription du club et au classement des équipes des points issus du classement de la saison qui se termine. Elles sont regroupées dans une poule unique de 12 équipes ou en poule de 6 avec une deuxième phase par niveau de compétition.

Les équipes non qualifiées en championnat de France sont dotées de 70 points.

Les équipes classées en poule Grand Élite sont dotées de 60 points pour l'équipe classée 1 ère, 58 pour le 2 ème, ..., 38 pour le 12 ème.

Les équipes classées en poule -18 Excellence sont dotées de 40 points pour l'équipe classée 1ère, 38 pour le 2ème, ..., 18 pour le 12ème.

Les équipes classées en première position des divisions départementales sont dotées de 20 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Les points des catégories U18 et U15 sont additionnées pour le classement des U18.

Les points des catégories U15 et U13 sont additionnées pour le classement des U15.

Les points des catégories U13 et U11 sont additionnées pour le classement des U13.

Article 36.2.4.a des règlements généraux de la FFHandball : Les joueurs de 14 ans

Les joueurs de 14 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et territoriales « moins de 18 ans ».

Article 2 : Titre de champion

L'équipe classée première de la poule U18M Élite est déclaré : "CHAMPION DU GRAND EST U18 Élite".

Les équipes classées premières des 5 poules U18 Excellence se retrouvent sur une journée pour déclarer : "CHAMPION DU GRAND EST U18 Excellence".

L'équipe classée première de la poule U15M Élite est déclaré : "CHAMPION DU GRAND EST U15 Élite".

Les équipes classées premières des 3 poules U15 Excellence se retrouvent sur une journée pour déclarer : "CHAMPION DU GRAND EST U15 Excellence".

Les équipes classées premières des 2 poules U13 Excellence se retrouvent sur une journée pour déclarer : "CHAMPION DU GRAND EST U13 Excellence".

11/16 Saison 21/22

Article 3: rappel de l'article 95.2.1

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

Article 4 : Les équipes 2 :

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat de France peuvent participer au championnat régional.

Pour les équipes 2 l'addition des points est réalisée uniquement à partir des classements des équipes 2 des moins de 18 ans et de l'équipe 2 des moins de 15 ans.

Le calcul relatif à l'article 95.2.1 reste identique entre les équipes de 1er et 2ème rang (N/2).

12/16 Saison 21/22